



It's Who We Are.
C'est Notre Nature.

**SÉLECTION DES COUPES DU MONDE 4 ET 5 DE CANOË SLALOM, DE
LA COURSE DE CLASSIFICATION LEE VALLEY ET DES
CHAMPIONNATS PANAMÉRICAINS**

CRITÈRES DE SÉLECTION ADDITIONNELS

1. PROCÉDURES DE SÉLECTION

Le processus de sélection du présent document doit être lu conjointement avec les procédures de sélection de slalom.

2. COURSES DE SÉLECTION

Les courses de sélection suivantes seront utilisées pour sélectionner les payeurs qui combleront les quotas d'athlète des compétitions prévues au calendrier.

Compétition	Endroit	Pays	Date
Course de sélection 1	Oklahoma Riversport	USA	6 mai 2022
Course de sélection 2	Oklahoma Riversport	USA	6 mai 2022
Essai de temps de slalom extrême	Oklahoma Riversport	USA	6 mai 2022
Course de sélection 3	Oklahoma Riversport	USA	7 mai 2022
Course de sélection 4	Oklahoma Riversport	USA	7 mai 2022
Date alternative pour les courses de sélection 1-4	Oklahoma Riversport	USA	8 mai 2022
Coupe du monde 1	Prague	CZE	10-12 juin 2022
Coupe du monde 2	Cracovie	POL	17-19 juin 2022
Coupe du monde 3	Tacen	SLO	24-26 juin 2022
Championnats du monde U23	Ivrée	ITA	6-11 juillet
Championnats du monde seniors	Augsburg	GER	26-31 juillet
Championnats canadiens de slalom extrême	Harvie Passage	CAN	3 août 2022
Championnats canadiens ouverts	Kananaskis	CAN	7 août 2022

3. HORAIRE DE COMPÉTITION

Épreuve de canoë slalom	Endroit	Pays	Date
Coupe du monde #4 FIC	Pau	FRA	26-28 août 2022
Coupe du monde #5 FIC	Seu	ESP	2-4 septembre 2022
Course de classification de la FIC	Lee Valley	GBR	17-18 septembre 2022
Championnats panaméricains 2023	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Toutes les courses de classification de la FIC qui auront lieu entre le 7 août 2022 et les courses de sélection nationales 2023.			

4. CRITÈRES DE SÉLECTION DE SLALOM

- 4.1 La sélection des pagayeurs qui participeront aux épreuves indiquées au calendrier de compétition sera déterminée par l'ordre de performance selon les procédures de priorité suivantes et sujette à la disponibilité des places de quota d'athlète.
- 4.1.1 Les pagayeurs qui avancent en demi-finale de canoë slalom aux championnats du monde seniors 2022 seront sélectionnés et priorisés selon le résultat final dans leurs épreuves respectives.
 - 4.1.2 Les pagayeurs qui avancent en demi-finale de canoë slalom aux coupes du monde 1, 2 ou 3 seront sélectionnés et priorisés selon le résultat final dans leurs épreuves respectives.
 - 4.1.3 Les pagayeurs qui avancent en demi-finale de canoë slalom aux championnats du monde U23 2022 seront sélectionnés et priorisés selon le résultat final dans leurs épreuves respectives.
 - 4.1.4 Les places de quota d'athlète peuvent être attribuées par ordre de performance aux pagayeurs qui ont atteint les normes de performance minimales de leur catégorie d'âge et sont sujets à l'ordre du classement pour la sélection de slalom jusqu'à ce que toutes les places de quota soient comblées ou que la liste de pagayeurs éligibles soit vidée.
 - 4.1.5 Les places restantes peuvent être offertes aux pagayeurs qui ont atteint les normes de performance minimales de leur catégorie d'âge lors de l'épreuve de canoë slalom des championnats canadiens ouverts selon le résultat final dans leurs épreuves respectives.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION DE SLALOM EXTRÊME

- 5.1 Les pagayeurs déjà sélectionnés pour participer aux épreuves de canoë slalom en K1 et C1 se verront offrir les places de quota de slalom extrême selon leur classement à

- l'essai de temps de slalom extrême présenté pendant les courses de sélection.
- 5.2 Si des pagayeurs déclinent l'inscription à une épreuve de slalom extrême lors de toute compétition à l'horaire, la place peut être offerte au prochain athlète qui participe à la compétition en vertu du classement de l'essai de temps de slalom extrême.
 - 5.3 S'il reste des quotas d'athlète de slalom extrême à combler après l'application des articles 5.1 et 5.2, les places seront offertes aux pagayeurs qui figurent au classement de l'essai de temps de slalom extrême et n'ont pas été sélectionnés pour les épreuves de canoë slalom K1 ou C1.
 - 5.4 S'il reste des quotas d'athlète de slalom extrême à combler après l'application de l'article 5.3, les places seront offertes aux pagayeurs sélectionnés pour les épreuves de K1 selon le classement pour la sélection de canoë slalom.
 - 5.5 S'il reste des quotas d'athlète de slalom extrême à combler après l'application de l'article 5.4, les places seront offertes aux pagayeurs sélectionnés pour les épreuves de C1 selon le classement pour la sélection de canoë slalom.